

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



La société caraïbe d'après les chroniqueurs du XVII^e siècle

Jacques Adélaïde

Number 17-18, 1972

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1044151ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1044151ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Adélaïde, J. (1972). La société caraïbe d'après les chroniqueurs du XVII^e siècle. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (17-18), 71–86.
<https://doi.org/10.7202/1044151ar>

Tous droits réservés © Société d'Histoire de la Guadeloupe, 1972

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

La société caraïbe d'après les chroniqueurs du XVII^e siècle

par
Jacques ADÉLAIDE

LES ETAPES DU PEUPEMENT

Les Caraïbes n'étaient pas les premiers hommes antillais. Bien avant l'ère chrétienne, l'archipel des Petites Antilles semble avoir été une zone de passage pour des migrations en provenance de la côte septentrionale de l'Amérique du Sud. Il semble que l'on puisse identifier dans la préhistoire des Petites Antilles :

— Une période paléo-indienne (15.000 ans avant Jésus-Christ), qui n'aurait d'ailleurs intéressé que Trinidad.

— Une période méso-indienne qui aurait débuté vers 5.000 ans avant J.-C. et se serait prolongée jusqu'aux alentours de l'ère chrétienne, selon les îles. Les gisements de cette période étant précéramiques, sans poteries.

— Une période « néo-indienne » : la migration de cette période partant du Bassin de l'Orénoque, aurait atteint la côte nord du Venezuela au début du premier millénaire avant l'ère chrétienne et se serait répandue dans les Petites Antilles de 400 ans avant J.-C. à 200 ans après J.-C. pour atteindre Puerto Rico, à la charnière des grandes et des petites Antilles. Dans le courant du premier millénaire après J.-C., cette migration aurait progressé vers le nord, jusqu'à atteindre Cuba. Une deuxième vague de migration aurait, aux alentours du XI^e siècle supplanté dans les Petites Antilles, la première vague de la période néo-indienne.

L'archéologue Mattioni établissant une chronologie relative aux gisements, distingue dans les Petites Antilles :

— une couche dite « saladoïde insulaire », les fouilles ayant révélé la similitude entre le matériel archéologique de cette couche et le matériel trouvé à Saladéros et dans la péninsule de Paria (Vénézuëla) ;

— des couches dites saladoïde modifié et terminal, précédant du saladoïde insulaire, résultant de son évolution interne. Toutefois, le passage du saladoïde insulaire au saladoïde terminal ne s'observe que dans les îles des Petites Antilles les plus éloignées du continent sud-américain. Dans les îles les plus proches, cette évolution aurait été empêchée par la venue d'une seconde vague migratoire ;

— On peut, à l'aide des données recueillies par les chroniqueurs du XVI^e et surtout du XVII^e siècle, identifier les deux vagues de la période néo-indienne¹.

— La première, celle responsable du matériel archéologique saladoïde, est constituée par la migration arawak.

— La seconde est constituée par la migration caraïbe.

Il semble qu'au moment de la découverte, la poussée caraïbe continuait à s'exercer vers le nord, atteignant peut-être Haïti. Encore au XVII^e siècle, les indications des Caraïbes étaient fort précises quant à la succession de ces deux vagues de peuplement. Cependant ce schéma ne laisse pas de poser aux archéologues des problèmes :

— problème quant aux critères de distinction entre gisements arawaks et gisements attribués aux Caraïbes. A nombre d'archéologues antillais, sinon à tous, le critère du mode de fabrication de la céramique n'apparaît plus aussi décisif ; on oppose moins la poterie à pans soudés qui serait propre aux Arawaks à la poterie à colombin, propre aux Caraïbes. La présence de la pierre à trois pointes, idole de la fécondité, dont Edgar Clerc fait une caractéristique des gisements arawaks du Moule (Guadeloupe), n'apparaît pas, à d'autres archéologues, impossible dans les gisements caraïbes. Il semble que les chercheurs insistent moins sur l'opposition que sur la continuité, continuité qui se prolonge sur les plans linguistiques et religieux et qui n'exclut pas les conflits entre les deux groupes. Autre problème, celui des étapes, de la date de la migration caraïbe. La tradition orale des Caraïbes, transmise de génération en génération par les anciens, mémoires vivantes

1. Cf. **Archéologie de la Martinique**, Les Cahiers du C.E.R.A.G., n° 20.

du groupe, rapporte cette migration présentée comme unique à Kallinago : héros éponyme des Caraïbes, ancêtre du groupe (« leur premier père » selon le récit rapporté par le Père Breton), ou chef particulièrement valeureux ? D'après Du Tertre, les Caraïbes avaient été conduits par un capitaine (Kallinago ?) « petit de corps et grand de cœur » ce qui semble indiquer une migration unique. Archéologiquement, le fait paraît moins sûr et moins vraisemblable.

Ainsi, un des spécialistes de la préhistoire martiniquaise, le Père Pinchon, considère qu'il y a eu deux migrations caraïbes dans l'île de la Martinique, dont l'une antérieure à une éruption volcanique. Peut-être conviendrait-il de faire une distinction entre les migrations concernant chacune des îles et l'étalement des migrations à l'échelle de l'archipel antillais ? Il faut remarquer d'ailleurs que la tradition rapportée par le Père Breton privilégie la Dominique (« Leur premier père Kallinago était sorti de terre ferme... se logea à la Dominique »). La confrontation avec d'autres traditions insulaires nous manque sauf pour Saint-Vincent. Peut-on, approximativement et compte tenu des décalages inévitables d'une île à l'autre, déterminer sinon une date, au moins le point de départ de ces migrations ? Les traditions retenues n'affirment jamais, contrairement à certaines interprétations, le caractère récent de l'implantation des Caraïbes. « Kallinago... eut une longue prospérité et y vit les neveux de ses neveux » (Breton) : l'expression recule dans le temps le départ de terre ferme de « Kallinago ». D'après l'Anonyme de Saint-Vincent¹, les traditions de vieillards feraient remonter à sept ou huit générations l'arrivée des Caraïbes, ce qui, évalue-t-il, situerait cette arrivée vers le XI^e siècle : précision qui se rapproche des conclusions des archéologues et qui témoigne de la sûreté de la transmission. On peut donc penser tant sur la base des traditions que d'après les données de l'archéologie, que les migrations se sont succédées de part et d'autre de l'an 1000.

LE MODE DE VIE DES CARAIBES

Continentaux implantés dans un milieu insulaire les Caraïbes, comme leurs prédécesseurs arawaks, combinèrent un ancien mode de vie fondé sur la chasse, la pêche en rivière et

1. Il s'agit d'un manuscrit anonyme intitulé « Description de l'île de Saint-Vincent ».

l'agriculture, à un nouveau mode de vie fondé sur différents types de pêche maritime. Il semble d'ailleurs que la chasse, peut-être en raison de la relative pauvreté de la faune antillaise, ait été en déclin. Les Caraïbes chassaient les oiseaux qu'ils faisaient rôtir tout emplumés, et l'agouti. Par contre, l'outilage, la localisation de certaines découvertes archéologiques à l'intérieur des terres, révèle la place donnée à une certaine forme d'agriculture et à l'utilisation des produits du sol.

L'Anonyme de Saint-Vincent indique que les Caraïbes avaient des « jardins » (en langue caraïbe les « ichalis »), situés à l'intérieur des terres, à l'écart des hameaux. A l'emplacement de ces jardins, on a retrouvé souvent des haches de pierre qui servaient aux défrichements. Il semble qu'il se soit agi d'une agriculture sur brûlis, itinérante, héritière de l'agriculture de la forêt équatoriale. La principale plante cultivée est le manioc. Du reste, d'après leurs traditions¹, Kallinago leur aurait appris à cultiver et à planter le manioc, c'est de ce point de vue l'équivalent insulaire du héros donateur du maïs de certaines civilisations précolombiennes du continent. La culture du manioc exigeait des travaux que décrit l'engagé Coppier :

1. - La plantation « en des huttes ou fosses de terre qu'on fait à cet effet ».

2. - Le sarclage : « On arrache les arbrisseaux ou herbes que la terre y produit à cette fin que ses racines croissent et pullulent mieux ».

Il y a donc chez les Caraïbes une certaine élaboration des techniques agricoles. D'autres plantes d'ailleurs étaient cultivées : les patates, les ignames, les ananas, les bananes, mais c'est le manioc qui fournit ce qui semble avoir été, en dehors des produits de la pêche et de la chasse, l'élément de base de la nourriture : les galettes (que les chroniqueurs appellent pain) ou cassaves, obtenues au terme d'une série d'opérations.

1. Les racines du manioc sont gragées et râpées.

2. Le produit de cette opération est purgé de son jus.

3. La pâte étalée sur une platine, chauffée, donne la galette ou cassave qui peut se conserver et être emportée lors des expéditions.

4. La cassave mâchée, broyée, mise à fermenter donne ce

1. Cependant Rochefort rapporte une autre tradition dans son *Histoire naturelle et morale...*

qu'on pourrait considérer comme la boisson sacrée des Caraïbes, le ouicou, plus ou moins alcoolisé et enivrant.

Si la civilisation caraïbe connaît l'agriculture, comme nombre d'autres cultures de l'Amérique précolombienne, elle ignore l'élevage. Breton constate qu'ils n'ont pas de vaches, de brebis, de chèvres, de volailles et de ce point de vue, la présence des Européens semble avoir été sans influence sur leur régime alimentaire.

Les ressources de la pêche apparaissent tout aussi essentielles que celles de l'agriculture. Encore faut-il distinguer divers types de pêche.

1. Une pêche en rivière, qui utilisait des techniques d'emprisonnement des eaux.

2. Une « pêche-cueillette » (l'expression est de J. Petitjean Roget, Congrès d'archéologie précolombienne de juillet 1961), qui fournissait peut-être des éléments carnés dans la plus forte proportion « pour ce qui regarde les viandes qui leur sont le plus en usage, ils ne se nourrissent que de burgots (qui est un coquillage de la mer), crabes, soldats » (Mathias Du Puis). Les possibilités de cette pêche-cueillette ont sans doute déterminé, au moins en partie, l'implantation de l'habitat caraïbe : sur une côte basse, protégée par une barrière madréporique. Dans le lagon situé entre la barrière et le rivage, la pêche, le ramassage des mollusques et crustacés est facile. Il ne faudrait pas cependant accorder un caractère trop absolu à ces conditions.

3. Il y a bien sûr une pêche en haute mer. Le vocabulaire souligne l'importance de la pêche : soixante-sept noms de poissons sont donnés par le dictionnaire du Père Breton.

LA SOCIÉTÉ CARAÏBE

Au début du XVII^e siècle du moins, l'unité géographique d'habitat semble avoir été le hameau réunissant un certain nombre de cases et un carbet, et peuplé des membres d'une même famille. Il s'agit de la famille élargie, d'une sorte de clan placé sous l'autorité d'un « père de famille ». Les chroniqueurs ne nous indiquent pas jusqu'à quelle génération s'étendait ce groupement familial. Il est probable qu'antérieurement à la venue des Européens, les jeunes guerriers émigraient vers d'autres sites ou d'autres îles pour éviter la surcharge de ce groupement. Comment se présentait le hameau ? Il était composé d'après Du Tertre, de la case du

« père de famille... où il réside avec ses enfants qui ne sont pas mariés et avec ses femmes » et autour de la case du chef de famille, les cases des « autres enfants qui sont mariés ». Le « Carbet » était la maison commune de ce hameau. C'est du reste l'expression même qu'emploie Dutertre : « au milieu de toutes ses cases (sic), ils en font une grande commune qu'ils appellent Carbet ». Le Carbet était à la fois une salle de réception pour les hôtes de passage, ce qui explique que les Européens aient pu croire que le terme désignait la résidence des Caraïbes, et aussi un local réservé à des cérémonies religieuses, comportant l'épiphanie du Dieu. En effet, « au coste de ce carbet... il y a une porte particulière, par laquelle ils prétendent que le diable entre quand leur Boyé l'appelle » (Du Tertre). Les chroniqueurs ont eu l'impression d'une société sans hiérarchie, où chacun faisait ce qu'il voulait. Maurile de Saint-Michel écrit que « nos insulaires tiennent davantage de la démocratie ou plutôt anarchie ». En réalité, la société caraïbe avait, comme d'autres sociétés dites primitives, ses structures et ses institutions, dont la complexité nous échappe peut-être par suite des lacunes des sources.

Quels étaient, au sein de cette société, les éléments de différenciation ?

1. — Pour le groupe des hommes, l'âge : adolescents soumis à des rites de passage, à des épreuves (en particulier déchirés par les dents d'agouti), jeunes guerriers admis à participer aux « vins », à y être les porte-parole des « anciens » parfois (mais les textes insistent sur leur rôle subordonné), guerriers dans la force de l'âge et surtout « anciens ». On peut penser que ceux-ci se confondent avec les « maîtres des carbets », c'est-à-dire les chefs de groupe familiaux.

Y avait-il un élément de différenciation économique, peut-être sous l'influence des Européens ? Mathias Du Puis, repris par Du Tertre, distingue trois sortes de « capitaines ».

1. — « Les premiers sont ceux qui sont les maîtres de quelques canots ou pyraugues ».

2. — « Les autres sont ceux qui ont des habitations en propres »¹.

3. — « Les troisièmes, ceux qui sont eleuz tels par suffrage ».

1. Il faut entendre d'une exploitation agricole.

Une hiérarchie et une différence est établie entre ces trois catégories de « capitaines ». Les capitaines des deux premières catégories tiennent leur pouvoir de commandement de la possession soit d'un canot, soit d'une « habitation »¹, les capitaines de la troisième catégorie sont les chefs de guerre, chefs politiques (puisque la guerre est la grande affaire extérieure) qui tiennent leur pouvoir de l'élection : pouvoir de nature politique sur lequel il sera revenu. On peut penser que les deux premières catégories se confondent avec les « maîtres de carbets » et il est significatif que le pouvoir d'origine économique qui leur est attribué s'accompagne d'un droit de commandement propre à ces chefs de clan. Mais il n'est pas exclu que l'utilisation, à la suite d'échanges avec les Européens, d'instruments de fer, ait conduit, à un début d'appropriation privée (les maîtres de canots) au moins chez les caraïbes de certaines îles (l'Anonyme de Saint-Vincent indique que « chez eux tout est commun » affirmation peut-être excessive).

Un autre élément de différenciation est le sexe : à la différenciation sexuelle correspond une division du travail ; il serait plus exact d'écrire que la division du travail est fondée sur cette différenciation.

	Hommes	Femmes
techniques d'acquisition	Chasse Pêche Préparation des terrains pour les cultures	plantation proprement dite : elles plantent le manioc, les patates, les ignames, les ananas, les bananes, avec un gros bâton pointu.
techniques liées à la transfor- mation des produits consommables		fabrication de la cas- save. cuisson. entretien du feu.
	Fabrication de la pirogue Technique de la vannerie	technique de la terre cuite. technique du coton.

On pourrait remarquer, en utilisant les catégories de Lévi-Strauss, qu'aux femmes appartiennent les techniques du « cuit » (la cuisson proprement dite mais aussi la fabrication des poteries), aux hommes les techniques de prise directe, de « conquête » en quelque sorte de la nature. Dans ces conditions, pourquoi la vannerie est-elle réservée aux hommes ? Faut-il y voir une technique ayant pour but de fabriquer principalement des objets utilisés lors des déplacements, donc liée d'une certaine façon à la chasse, à la pêche, à la guerre : « Ils passent leur jour, écrit Laborde, à faire de petits paniers couverts où ils mettent leurs ustensiles qu'ils pendent au col en marchant ».

Il semble que le mariage à l'intérieur du groupe familial élargi ait été sinon une règle, du moins une pratique commune. Chevillard écrit qu'« il est à remarquer que le père avec sa fille, le frère avec sa sœur, le neveu avec sa tante se mariait, ne connaissant aucun degré prohibé parmi eux ». Mathias Du Puis, plus nuancé, concède surtout la fréquence des mariages avec les cousines germaines. Il faut sans doute voir dans cette pratique, l'héritage d'une endogamie primitive, les cousines germaines seraient en effet acquises « par droit ». Le Père Breton indique que « les cousines germaines issues de sœur leur sont toute acquises ». L'endogamie privilégierait le groupe féminin. Un « tabou » — une interdiction, semble frapper les relations entre le Caraïbe et sa belle famille. D'après Breton, « le mary ne parle jamais avec le père, la mère et les frères de sa femme, s'ils ne sont enivrés ou enfans. S'ils les rencontrent en mesme chemin, ils s'éloignent et font un grand circuit. Si la nécessité oblige de leur parler comme quand ils sont en mer, ils poussent la joue d'un autre costé et le coupent court ». Quelles sont les caractéristiques de cette interdiction ? Elle concerne la vision autant que l'audition. Tout se passe comme si les beaux-parents étaient porteurs d'une sorte d'énergie irradiante et maléfique. Cette interdiction disparaît si les beaux-parents sont « ivres ou enfans » (il est évident qu'il s'agit des beaux-frères dans ce dernier cas), autrement dit s'ils sont atteints d'une incapacité mentale ou physique, temporaire ou permanente. S'agit-il d'un « tabou » destiné à restaurer la cohésion du groupe familial, brisée ou menacée par le mariage ? On peut le penser, surtout si l'interdiction concerne la belle-famille, dans le cas de mariages de non-consanguins. Toutefois les textes ne permettent pas d'en envisager l'application à ces seuls cas.

L'étude des problèmes du langage confirme l'idée d'une

organisation de la société caraïbe en fonction de groupes : groupe d'âge, groupe suivant le sexe, il faut peut-être revenir sur l'idée de deux langues absolument distinctes parlées, l'une par les hommes, l'autre par les femmes.

a) Les femmes utilisent le langage des hommes pour s'adresser à eux ;

b) Les hommes peuvent à leur tour utiliser le langage des femmes mais celles-ci se moquent des hommes qui se servent de leur façon de parler » (Mathias Du Puis).

Ainsi le bilinguisme apparaît plus comme une convention — une question d'étiquette — que comme une nécessité. S'agit-il d'ailleurs d'un véritable bilinguisme ? Le linguiste Goye considère qu'au moins au temps du Père Breton la langue caraïbe « n'était autre que la langue ignéri (c'est-à-dire arawak) dans laquelle plusieurs mots avaient été remplacés par des mots d'origine Kaligna ».

Il faut admettre que des siècles de contacts plus ou moins forcés entre Caraïbes et Arawaks avaient conduit à une interpénétration linguistique telle que le bilinguisme peut-être réel au début, n'était plus qu'une question « d'étiquette ». (Goye) — Destinée à marquer avant tout la subordination du groupe des femmes au groupe des hommes.

Il y avait d'ailleurs au moins une autre langue de groupe, sinon deux. Les « vieillards » (on peut plutôt penser aux chefs de groupe, aux « maîtres de carbet ») auraient eu un langage « tout autre que celui des jeunes gens ». Ce langage des vieillards est que le langage pour les « harangues et traités de conséquences », utilisé dans des circonstances solennelles. Il ne fait aucun doute que ce dernier langage n'est qu'une forme oratoire, solennelle du Caraïbe commun.

LA HIERARCHIE POLITIQUE

On a vu qu'au-dessus des maîtres de Carbet, il y avait une catégorie de « capitaines » — chefs de guerre. Ils étaient élus, apparemment sans limite de durée ou du moins ils exerçaient leur pouvoir tant que leur force ne déclinait pas (ce à quoi fait allusion le mythe de Kallinago empoisonné par « les neveux de ses neveux »). D'après les chroniqueurs, ils étaient choisis seulement en raison de leur expérience ou de leur force et du reste soumis à des épreuves. Leur pouvoir n'avait aucun caractère héréditaire.

Plusieurs questions ne peuvent manquer d'être posées, et d'abord les Caraïbes n'ont-ils connu d'autre pouvoir politique que ce pouvoir électif ? Ils auraient eu des « rois », entendons par là des chefs dotés d'un pouvoir héréditaire (il est d'ailleurs fait allusion chez Dutertre aux descendants de ces rois) et sacré.

Quelle était l'étendue de leur ressort ?

Mathias Du Puis indique qu'il n'y a quelquefois qu'un seul capitaine dans une île. Mais, pour la Dominique il en mentionne deux : l'un pour la Cabesterre, Kalanina ou Baron, l'autre pour la Basse-Terre Oukalé ; le Père Bouton mentionne à la Martinique « le Pilote qui est parmi eux un des premiers capitaines », on peut semble-t-il conclure qu'il y avait, dans une même île plusieurs capitaines, avec peut-être prééminence de l'un d'entre eux.

Les chroniqueurs insistent sur le caractère limité de leur pouvoir, de nature essentiellement guerrière. Il apparaît que dans ce domaine ils avaient tout de même une sorte d'initiative. Mathias Du Puis indique que lorsque les « capitaines » veulent entreprendre une expédition, ils font un « vin », c'est-à-dire une réunion de guerriers : mais cette réunion a moins pour objet d'obtenir l'adhésion des guerriers que de les préparer psychologiquement au combat : « La fin de tous leurs discours n'est autre que de les émouvoir à la vengeance. » Toutefois ce droit de guerre paraît être limitée par l'autorité des « maîtres de carbets » : le maître de carbet peut, en dernier ressort, « accepter ou refuser d'être au party », c'est-à-dire de l'expédition. Il ne nous est pas indiqué que la décision descende au-dessous de ce niveau.

En fait, aux côtés du « capitaine », on entrevoit l'existence d'un conseil d'anciens, plus ou moins distinct de l'assemblée des guerriers. Ce sont ces « anciens » qui semblent jouer un rôle prépondérant dans les « vins ». L'Anonyme de Saint-Vincent (qui ne mentionne pas de « capitaines ») indique que si chacun est reçu à dire librement son avis, même les jeunes, il s'en trouve très peu [de jeunes] dans ces circonstances.

Ces « anciens », quels sont-ils ? Peut-être d'anciens capitaines qui ont conservé leur prestige : ç'aurait été le cas à la Martinique de Kaerman âgé de cent vingt ans et du reste considéré comme le chef de tous les Caraïbes de la Martinique. Il est plus vraisemblable que les anciens sont surtout les « maîtres de Carbet ». Y avait-il un regroupement

des Caraïbes de l'ensemble des Petites Antilles, des institutions que l'on pourrait qualifier de « fédérales » ?

Maurile de Saint-Michel est le seul à indiquer que « les principaux des Carabes (il faut entendre Caraïbes) s'estant assemblés à Saint-Vincent ou à la Grenade, concluent la guerre, font levée d'hommes et vont en terre ferme combattre les Galibis ».

Coppier a-t-il recueilli, à son tour, quelque écho de ces assemblées fédérales lorsqu'il indique que « les Grenadins » sont « grandement aguerris » ?

LA RELIGION DES CARAÏBES

Il est peu de domaines où les témoignages sont davantage tributaires de la qualité des témoins. Les chroniqueurs sont partagés entre la négation du fait religieux, du moins tel qu'ils le conçoivent (cf. Pelleprat : « Les sauvages de ce pays n'ont point de religion réglée » ou encore Maurile de Saint-Michel : « Ils ne sont ny hommes de Dieu ny hommes du ciel mais seulement hommes de terre » et une interprétation de ce fait religieux, en fonction des critères idéologiques chrétiens : la religion caraïbe fait l'objet d'une « interprétation » qui la dévalorise, voire qui l'exorcise. L'existence des dieux caraïbes est reconnue, mais en qualité de diables, de démons : « Les dieux des sauvages sont des diables » (Mathias Du Puis). Il en résulte que le sentiment religieux est, chez les Caraïbes, assimilé à la crainte du diable. A l'arrière-plan de toutes les analyses, de toutes les explications, il y a une volonté apologétique fondée sur le caractère unique du christianisme, en tant que religion : « Souvenez-vous, écrit Maurile de Saint-Michel, que la nostre, uniquement sainte, nous fait croire des choses plus admirables et nous oblige davantage de captiver nostre entendement. »

En réalité, la religion des Caraïbes comporte une théogonie, voir une cosmologie, religion essentiellement animiste, elle établit de multiples relations entre phénomènes naturels et domaine divin. L'aspect « astral » de cette religion est particulièrement important et peut s'expliquer par le rôle que tiennent les positions des astres dans les techniques d'orientation et de migration des Caraïbes. Le soleil régnant sur les étoiles apparaît d'ailleurs moins important que la lune, divinité masculine, procréatrice de Hiali, ancêtre de Kallinago. La lune (Nonum) semble bien être une divinité

de la fécondité, aussi les éclipses de lune donnent lieu à des danses qui ont pour objet de conjurer le dépérissement des vivres : « Ils n'ont d'autres raisons de cette triste danse, écrit Mathias Du Puis, sinon que leurs vivres qui sont en terre mourraient sans cela. »

Certains astres, certaines constellations sont le résultat d'une métamorphose : métamorphose de certains des premiers hommes en étoile, avec parfois l'étape intermédiaire d'une transformation animale.

— Ainsi, Sanacou transformé en crabier avant d'être envoyé au ciel.

— Racumon changé en serpent avant d'être envoyé au ciel.

Il y a sans doute là un mythe explicatif des formes vaguement animales que peuvent présenter certaines constellations (cf. le Scorpion, le Bélier), d'autre part la transformation d'hommes en constellations se rencontre en nombre d'autres religions, ainsi qu'en témoigne le mythe de Castor et Pollux.

Faut-il rattacher à la catégorie des divinités astrales les deux principes du bien et du mal, que mentionnent certains témoignages (mais non tous) ? D'après le père Du Tertre « ils ont... quelque sentiment d'un Dieu plus puissant que tous ceux dont nous allons parler et tombent d'accord avec nous qu'il a fait le ciel et qu'il y réside... ils avouent même qu'il est doué d'une si grande bonté qu'il ne fait aucun mal à personne ». Certes on retire de ce passage que l'interlocuteur caraïbe a été quelque peu sollicité par le missionnaire soucieux de trouver des points d'appui à son action évangélisatrice. Il semble que dans ce « Dieu plus puissant » (Icheiri — d'après le dictionnaire du Père Breton) les Caraïbes aient vu moins une divinité « bonne » qu'une divinité inefficace (du reste le père Du Tertre le définit négativement comme ne faisant « aucun mal »). L'Anonyme de Saint-Vincent qui l'appelle « Chemyn » le considère comme « fait pour veiller à la conservation du monde entier ». Il est possible qu'il y ait eu chez les Caraïbes la croyance en une divinité originelle, aux contours mal définis. Sa fonction stabilisatrice paraît d'ailleurs plus importante que sa fonction créatrice. Mais notre ignorance de la théogonie caraïbe nous contraint à la prudence.

Aux côtés de cette divinité et sans qu'il soit nullement question d'une opposition, d'une lutte, existerait une divinité présentée comme malfaisante : Maboyia, Maboyar, Mabohia,

Mapoya, Mapoïa, Mapoyïa : quelle que soit l'orthographe retenue, il faut incontestablement mettre en rapport Maboyia et Boïe, désignation des prêtres voués aux dieux.

Les chroniqueurs ont vu dans Mahobia l'incarnation du principe du mal, donc à ce titre, identifiable à Satan. Pour Maurile de Saint-Michel, « les insulaires craignent (le principe) du mal qui est Satan et qu'ils nomment Maboyar ». Pour Bouton c'est « le diable qu'ils appellent le Maboïa ». D'autre part, comme toute manifestation religieuse des Caraïbes leur paraissait être d'inspiration démoniaque, ils ont eu tendance à faire de Mabohia l'objet exclusif de ces manifestations religieuses. Cependant, la dénomination même de Mabohia ne manque pas de poser des problèmes. Il semble, d'après les définitions même du Père Breton que le terme de Mabohia désigne :

1. — Un « mangeur d'astre » — en particulier de la lune, peut-être, en même temps le maître de certains phénomènes naturels (ouragans, fortes pluies) ; à ce titre on peut se demander s'il n'est pas qu'un « Chemeen » (V. infra) que les chroniqueurs religieux à la recherche d'un équivalent de « Satan » auraient privilégié.

2. — Mais aussi le terme semble s'appliquer à certaines âmes devenues esprits mauvais après la mort.

— En fait, dans la vie religieuse des Caraïbes, un rôle essentiel semble être joué par des « Dieux » (dénomination vague adoptée par nombre de chroniqueurs) dont le père Breton nous donne la domination : les « Cheemens ». C'est le terme qu'on trouve, à peu près chez Coppier (Chemin) et dans l'Anonyme de Saint Vincent (Chemyn). Il est d'origine arawak, équivalent de « Zemi », à la fois image des divinités et divinités des Arawaks des Grandes Antilles.

— Quelle est la nature de ces divinités, quelles sont leurs attributions, qu'en attendent les Caraïbes ? Ils les conçoivent à l'image des humains et il y en aurait de féminines comme de masculines : « Il y a entre eux diversité de sexe... ils multiplient » (Du Tertre). Peut-être sont-ils pour eux des chefs de clan : ils croient toujours d'après Du Tertre, que « quand ils sont appelés par leur « Boyez », ils amènent quelquefois les enfants de leurs enfants ».

Ces divinités sont-elles spécialisées ? Une remarque d'un boïé, recueillie par le Père Breton le donnerait à entendre : « Il dict que c'est luy [le Dieu] qui cause les ouragans et les tempêtes. » On peut semble-t-il identifier cette divinité

à Oumo o ; d'autres incarnent des phénomènes naturels, tel Ioulouca, l'arc en ciel. Il faut surtout considérer que ces divinités sont des divinités efficientes, et leur puissance est sans doute ambiguë, bénéfique ou maléfique : divinités de la croissance du manioc, de la guérison et à ce titre fréquemment évoquées, divinités qui aident dans les combats mais aussi divinités de la maladie et de la mort.

Sont-elles figurées, représentées ? Coppier signale l'existence d'idoles et petites statues de bois qu'il appelle d'ailleurs « Chemin ». Chevillard mentionne aussi des « marmoussets de coton », les « rioches » (terme employé par Breton pour désigner les Dieux). Du Tertre mentionne également les « marmoussets de coton ». Dans les cavernes du nord de la Martinique, au Prêcheur, on aurait découvert des « idoles de coton en forme d'hommes ayant des graines de savonnettes au lieu d'yeux et une espèce de casque fait de coton sur la tête ». Il est vrai que les caraïbes de la Martinique prétendirent qu'il s'agissait des Dieux des Igneris, mais leur frayeur, leur refus d'entrer dans la caverne permettent de mettre en doute cette assertion. Le lieu était demeuré sacré et il y avait eu transmission des croyances religieuses attachées à ces « marmoussets ».

Y avait-il d'autres figurations ? D'après Du Tertre, « ils font aussi certaines petites statues de bois qu'ils disent être des figures de Maboyas ». Ce qui est confirmé par Laborde : il s'agirait d'ailleurs d'amulettes destinées à les protéger.

Y avait-il eu, des figurations plus importantes et que ne mentionnent pas les chroniqueurs du xvii^e siècle ? D'après Pierre d'Anghiera, lorsque les Espagnols débarquèrent à la Guadeloupe, ils virent sur la « place » d'un village caraïbe deux statues soutenues par deux grands serpents sculptés. On pense évidemment aux « totems » de l'Amérique du Nord. Le motif des serpents sculptés est d'autant plus remarquable que la Guadeloupe ignore l'existence de reptiles de grande taille. Les divinités des Caraïbes étaient desservies par un clergé de Boié, Boyez, ou Boiaïako : le terme n'est pas sans évoquer les Bohitis des Arawacks d'Hispaniola. L'Anonyme de Saint-Vincent est le seul à notre connaissance à employer le terme en usage chez les tribus amazoniennes : le piahii (cf. Métraux).

Le terme de clergé doit être pris dans son acception la plus rigoureuse. Les Boié constituent parmi les Caraïbes un groupe spécial distinct. Ils sont consacrés dès leur bas-âge au culte de leurs dieux » (Mathias Du Puis).

Suivant quels critères les futurs boïé sont-ils choisis ? Les textes ne le précisent pas. (Peut-être la fonction de Boïé a-t-elle un caractère familial.) Par qui ? Sans doute par les Boïé. Retenons en outre que les femmes ne sont point exclues de l'accès à cette prêtrise.

Avant de devenir Boïé de plein exercice, les jeunes gens choisis par les Boïé, passent par « un noviciat bien dur » (Anonyme de Saint-Vincent) au cours ou plutôt au terme de ce noviciat, ils subissent un certain nombre d'épreuves.

a) Ils doivent boire entièrement une calabasse pleine de suc de tabas. Il est évident qu'il s'agit d'une forme d' « ordalie », les survivants à cette épreuve peuvent être considérés comme définitivement choisis par les Dieux. De plus pour ces survivants, l'épreuve entraîne des conséquences physiologiques (manque d'appétence — ébranlement du système nerveux) qui les rendent plus aptes à remplir leur rôle.

b) Ils sont déchirés jusqu'au sang, à l'aide de dents d'agouti, par les autres Boïé.

c) Ils doivent s'abstenir non seulement de chair (viande et poisson) mais aussi de fruits, autrement dit de mets qui, pour suivre la terminologie de Lévi-Strauss, entrent dans la catégorie du cru. Le jeûne est d'ailleurs temporaire « pendant un certain temps ». Au terme de ces épreuves intervient ce qu'on pourrait appeler « l'ordination » du jeune Boïé. Cette ordination a lieu dans la « case commune », c'est-à-dire le « Carbet » ; elle est précédée de « chansons assez lugubres » et de fumigations de pétun (tabac) et des offrandes sont préparées pour la divinité : lit de coton, cassave fraîche, ouïcou placé dans des calabasses neuves.

Le Dieu est censé se manifester à l'appel d'un des Boyez en titre (faut-il conclure qu'il y a une hiérarchie entre les Boïé ?) et consacre le (ou la) novice à un autre Dieu. Selon Breton, « chaque Boïé a son Dieu et quelquefois deux ».

Les fonctions des Boïé sont multiples et confondues. Pelleprat écrit que les « Boiayes... sont leurs infirmiers, leurs médecins et leurs exorcistes tout ensemble ». Les Boïé apparaissent en effet non seulement comme des prêtres, interlocuteurs uniques des divinités mais aussi comme des guérisseurs et peut-être même des « magistrats » (selon l'anonyme de Saint-Vincent). De quelle nature est cette magistrature ? Comment se concilie-t-elle avec l'autorité des « capitaines » ? Les textes ne le précisent pas.

Le Boïé a pour rôle de consulter les Dieux pour connaître « l'aventure de la guerre » (Breton) ou l'évolution d'une maladie. Autrement dit une partie de ses activités consiste à connaître l'avenir, l'interrogation du Dieu étant précédée d'un jeûne. Il n'était de même d'ailleurs chez les Arawaks d'Hispaniola, d'après Lopez de Gomara, le jeûne pouvait durer cinq jours entiers.

— L'autre grande fonction du Boïé était celle de guérisseurs. Ils agissaient par des méthodes analogues à celles décrites pour les tribus amazoniennes par Alfred Métraux, par pression, massage, enlèvement d'un corps étranger (cf. épines de palmiste) considéré comme le facteur de la maladie. Toutefois, il semble que cette intervention du Boïé n'ait eu lieu que dans les cas plus graves, « si la maladie est longue et forte ». Les Caraïbes n'ignoraient pas en effet une médication fondée sur les simples : « Si on leur prépare (aux malades) plus de feuilles et des écorces d'arbres, plus de racines d'herbes, c'est pour guérir le mal », écrit Mathias du Puis. En dehors de la divination, des actes magico-religieux destinés à obtenir la guérison, y avait-il d'autres manifestations de la vie religieuse des Caraïbes ? On peut penser que les cérémonies marquant le passage de l'enfance à l'adolescence avaient un caractère religieux, encore que la présence des Boïé à ces cérémonies ne soit pas explicitement mentionnée. Les éclipses de lune donnent lieu à des danses dont le caractère religieux n'est guère contestable. Le frère Mathias écrit d'ailleurs que cette « danse » procède de superstition. Nous n'avons pas par contre d'indications qu'il y ait eu des sacrifices soit d'hommes, soit d'animaux. Là encore on ne peut que noter la similitude de la vie religieuse des Caraïbes et de celle des Arawaks.

JACQUES ADÉLAÏDE,

Maître - Assistant au Centre
Universitaire Antilles-Guyane.

(A suivre.)

